

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
16/02/2022

Date d'affichage
25/02/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 27

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUÉ, Adeline TISSERAND.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Morgan BAJOUÉ, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Nadine MOREAU,
Didier GEORGES à Franck BRETEAU,
Morgan BAJOUÉ à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 25/01/2018 portant sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et rappelant les obligations de transparence des collectivités en matière financière, par le vote du DOB, renforcées par la Loi NOTRe ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur de la Ville de Trouy adopté par délibération N° 41-2020 du 23 juin 2020 ;

Conformément au règlement intérieur susvisé, le débat d'orientation budgétaire a lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération qui sera enregistrée au procès-verbal de séance ;

Considérant que le DOB constitue une formalité substantielle qui est désormais très encadrée ;

Vu le rapport présenté aux Conseillers municipaux tel qu'annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **INDIQUE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des Budgets primitifs 2022.

Le Maire,
Franck BRETEAU